



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 OCTOBRE 2009 A 20h00

Réf : CM 2009/10

L'an deux mille neuf, le vingt-six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Feurs, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Andrée MERCIER, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Yves TROUILLEUX, Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY, conseiller délégué ;

Thérèse CROZILLARD, Mireille LEBON, Denise FAFOURNOUX, Georges REBOUX, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Catherine POMPORT, Marilynne ROCHE, Benoît GARDET, Mady BONNEFOND, Marie-Thérèse GIROUD, Marie-Claude ROCHETTE, conseillers municipaux

Absents avec procurations : Sylvie DELOBELLE a donné procuration à Andrée MERCIER, Gilles BERNARD à Marie-Thérèse GIROUD, Louis CHAPUIS à Benoît GARDET, Frédéric VOURIOT à Yves TROUILLEUX, Christophe GARDETTE à Georges REBOUX, Pascal BERNARD à Sylvie MATHIEU, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Maryline ROCHE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22

Date de la convocation : 20 octobre 2009

Date d'affichage du procès-verbal : 2 novembre 2009

En préambule, Monsieur le Maire demande une minute de silence à l'assemblée délibérante en hommage au Lieutenant Jean-Michel FOREST décédé jeudi dernier. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux et adjoints à assister à la cérémonie militaire en son honneur qui aura lieu le mardi 27 octobre à 14h20 sur la place de la mairie.

Ouverture de la séance par Jean-Pierre TAITE, Maire de FEURS.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009 :

Le procès verbal du 21 septembre 2009 est adopté par 22 voix pour et 7 abstentions car l'opposition municipale signale que concernant la délibération pour la modification des avenants pour le château du Palais, ils s'étaient abstenus ; le vote était donc de 22 voix pour et 6 abstentions. Enfin, Madame ROCHETTE signale que les propos qu'a tenu Annie PASCAL n'ont pas été retranscrits exactement. Monsieur le Maire demande plus de précisions sur ce dernier point mais Marie-Claude ROCHETTE n'est pas en mesure de le renseigner.

I. Urbanisme et travaux :

1. Vente de terrain aux époux BARRI – Chemin des Vauches (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme BARRI Mustapha concernant l'acquisition d'un terrain à bâtir d'une surface de 1275 m², situé chemin des Vauches, afin d'y construire une maison à usage d'habitation.

Ce terrain à bâtir, classé en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (zone pavillonnaire à usage principal d'habitation), sera détaché de la parcelle cadastrée AP n°210, d'une superficie totale de 2 959 m².

Monsieur le Maire indique que conformément à l'avis des Domaines délivré le 25 mars 2009, le prix de vente est estimé à 52 352.99 € sans les frais annexes (compte tenu de la marge de négociation possible de 10 %). Les frais de géomètre et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette vente,
- de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tous les documents administratifs afférents à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette vente aux conditions ci-dessus à l'unanimité.

2. Intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts pour le lotissement du Pont Vacher (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour procéder à l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux divers et espaces verts du lotissement « PONT VACHER ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal (voir le Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2009) qu'un règlement relatif à la procédure de rétrocession des emprises et équipements communs détenus par les Associations Syndicales Libres des lotissements a été rédigé : Les principes généraux et les phases de la procédure y sont rappelés. Ce règlement a permis de lister les documents administratifs, techniques et fonciers nécessaires à cette opération de rétrocession. Ces documents sont transmis par les A.S.L. au service urbanisme pour étude et validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à conduire cette procédure d'intégration dans le domaine public des voies, réseaux et espaces verts du lotissement, à son terme.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

3. Dissimulation câblage TELECOM rue du Rozier (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation rue du Rozier. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est estimé par le SIEL à 22 079.30 € avec un paiement en une seule fois.

Suite à ces explications, Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil Municipal de délibérer pour demander au SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation rue du Rozier" étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

4. Demande de subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour des travaux pour le réseau d'assainissement et d'eau potable (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Comme abordé lors de différents Conseils Municipaux, il est nécessaire de réaliser les travaux ci-dessous, en conséquence, Monsieur Triomphe propose au Conseil Municipal de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les opérations suivantes :

- Pour des travaux en assainissement : la réhabilitation par l'intérieur du collecteur assainissement dans le ruisseau « le Soleillant » :

Tranche ferme 500 ml de canalisation en DN 300 à DN 600 pour un coût estimatif de 177 090,00 € HT.

Paul TRIOMPHE précise que ces travaux permettront la diminution des eaux claires parasites. Cette intervention se fera selon la méthode du « chemisage ».

- Pour des travaux sur l'eau potable : la campagne de recherche de fuite sur le réseau AEP :
L'achat d'un corrélateur acoustique pour un coût estimatif de 9 500,00 € HT
Il est demandé au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour solliciter auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention et de l'autoriser, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

II. Finances :

1. Budget primitif 2010 : débat d'orientations budgétaires (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants, a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote.
Après présentation à la Commission des Finances le 19 octobre 2009, le budget municipal pour 2010 s'appuiera sur quatre points :

Une volonté : S'inscrire dans la continuité en maintenant une stratégie de gestion rigoureuse permettant de valoriser les ressources de la commune afin de minimiser les charges ;

Un constat : La crise économique, le plafonnement des dotations de l'Etat, la réforme annoncée de la taxe professionnelle, les éventuelles réorganisations des collectivités locales pourraient modifier de façon significative le produit fiscal et nos recettes ;

Une stratégie : Pour équilibrer nos prochains budgets, il est incontournable de valoriser nos recettes tout en contractant nos dépenses avec la volonté d'une vigilance sans faille pour ne pas inutilement créer des dépenses nouvelles ;

Un engagement : Cette démarche ambitieuse mais rigoureuse dans la gestion a pour objectif essentiel de maîtriser au mieux nos taux d'impositions afin de s'inscrire dans le respect de notre programme électoral en tenant compte des évolutions salariales statutaires des collectivités territoriales et de la variation de certains coûts de fonctionnement (énergie, fluide, sous-traitance, ...)

Monsieur le Maire insiste sur le rôle du pôle achat et signale que les réformes des collectivités locales et de la taxe professionnelle demandent d'être prudent pour les prochains exercices budgétaires.

Les orientations du budget 2010 sont les suivantes pour l'ensemble des budgets :

le maintien d'une procédure budgétaire avec transmission d'une lettre de cadrage aux chefs de service avec des réunions biannuelles du suivi du budget ;

la maîtrise du chapitre 011, charges à caractères générales, en allant seulement à l'indispensable, en responsabilisant les chefs de services, et en maintenant un pôle achat ayant pour objectif l'instauration d'une procédure d'achat aboutissant obligatoirement à une mise en concurrence suivie d'une négociation afin d'acheter mieux pour un moindre coût, l'objectif est de diminuer ce chapitre par rapport au compte administratif 2008 ;

la maîtrise du chapitre 012 – charges de personnel, chapitre qui représente environ 47.7 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (compte administratif 2008) ;

une répercussion au plus juste de l'augmentation du coût de la vie, des hausses tarifaires de l'énergie et de la future taxe carbone sur les recettes de la collectivité tout en étant conscient des difficultés économiques des ménages foréziens ;

le maintien d'une gestion dynamique de la trésorerie afin de générer de nouvelles recettes ;

le maintien d'une véritable gestion du patrimoine ;

le maintien d'une culture de recherches de subventions, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur TRIOMPHE rappelle que la volonté municipale est de maintenir une capacité d'autofinancement nette à au moins 1 700 000 € lors du vote du budget primitif afin d'éviter au maximum le recours à l'emprunt pour alléger la dette.

Au niveau des investissements, pour l'année 2010, les principales opérations ou orientations seront les suivantes sur le budget principal :

pour la voirie : en 2010, les travaux représenteront encore une part importante pour environ 1 300 000 € ;

en termes d'économies d'énergies : dans l'optique de faire des économies d'énergies une réflexion sera menée sur l'ensemble de notre éclairage public et de notre patrimoine bâti afin d'investir pour diminuer nos charges sur le poste des fluides afin d'être en cohérence avec les accords du Grenelle de l'environnement ;

pour les écoles : des travaux importants seront entrepris pour un montant d'environ 500 000 € au sein des écoles du 8 Mai et Charles Perrault ;

au niveau de l'hygiène, de la sécurité et de l'embellissement : un investissement d'environ 300 000 € comprendra l'amélioration du fleurissement, le reboisement, la sécurisation des passages piétons et des sorties des écoles, le mobilier urbain... Par ailleurs, une réflexion sur la vidéo-protection sera lancée afin de sécuriser les voies et les bâtiments publics. Monsieur le Maire précise que ces caméras ne filmeront que les espaces publics : parcs, parking de la gare, équipements municipaux, ... Monsieur le Maire informe que souvent des actes de vandalisme commis sur la commune étaient le fait de jeunes venant de communes voire même de départements limitrophes.

la poursuite de la réhabilitation du quartier de la Boissonnette : représentera environ 230 000 €. Monsieur le Maire se félicite du respect des nouveaux espaces urbains par les habitants du quartier.

divers investissements au bénéfice d'associations foréziennes : aménagement du Château du Palais (AMF et MJC), éclairage de l'annexe 2 du complexe Rousson, ...

Sur les budgets annexes, les principaux investissements seront :

sur l'eau pour environ 600 000 € : réfection des branchements en plomb, le renouvellement des compteurs d'eau et le remplacement de la conduite de refoulement entre les 2 châteaux d'eau ;

sur l'assainissement pour environ 800 000 € : la réfection du collecteur du Soleillant, la mise à jour du schéma directeur, l'étude de renouvellement de la station, la réfection des réseaux liés au programme de voirie et des travaux sur la station (dont le laboratoire).

Paul TRIOMPHE informe l'assemblée que les outils de suivis budgétaires instaurés en 2009 seront maintenus et renforcés ainsi qu'une politique volontariste de gestion dynamique de la trésorerie et du patrimoine immobilier de la commune.

Benoît GARDET déplore le désengagement de l'Etat et les derniers éléments chiffrés ne sont guères optimistes, en effet au lieu de retenir une évolution indexée sur le taux prévisionnel d'inflation (+1,2%), le montant de DGF 2009 sera majoré de 0,6% (soit la moitié de l'inflation). Monsieur GARDET regrette que la réforme des collectivités territoriales et la suppression de la TP se traduisent pour les communes soit par des restrictions sur le fonctionnement soit par un transfert des impôts sur les ménages. Benoît GARDET s'étonne que Monsieur le Maire n'ait pas proposé de voter une motion contre ces réformes notamment celle proposée par l'« Association des Petites Villes de France ». Enfin, Benoît GARDET demande sur quelles simulations de bases fiscales, d'indicateurs (panier du maire, ...) et possibles compensations de l'Etat la Municipalité s'appuie pour l'élaboration du budget primitif 2010.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas souhaité faire voter une motion sur ce sujet là et concernant l'élaboration du budget primitif, les perspectives financières sont élaborées en fonctions des éléments transmis par les services fiscaux et les informations que peuvent donner des cabinets d'expertises tel que KPMG ou DEXIA. Monsieur TRIOMPHE précise que pour la réforme de la TP, l'Etat s'est engagé à compenser intégralement les collectivités pour 2010.

Marie-Claude ROCHETTE insiste sur le fait que les décisions gouvernementales vont peser sur les ménages.

Par ailleurs, Madame ROCHETTE demande si dans le cadre de l'étude de l'éclairage public, en plus du changement des ampoules il y aura des poses de candélabres photovoltaïques. Monsieur la Maire lui répond que la priorité sera le remplacement des lanternes et ampoules et que le changement des candélabres ne se fera que si l'état de ce matériel le nécessite.

2. Tarifs centre d'hébergement (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Monsieur le Maire explique que la volonté municipale à l'avenir est de faire payer les services aux usagers et d'éviter que la population Forézienne via les impôts locaux finance des services ou structures servant essentiellement à des personnes non contribuables sur Feurs.

Madame MATHIEU propose une augmentation des tarifs de la façon suivante sachant que suite à un audit mené par Loire Hébergement Collectif (via le Conseil général) ceux-ci restent peu chers.

Eléments		TARIFS TTC 2009	TARIFS TTC 2010
groupes (plus de 9) associatifs et écoles : par personne et par nuit	de 10 à 100 nuits	9.00 €	10.00 €
	de 100 à 1000 nuits	8.50 €	9.50 €
	plus de 1000 nuits	8.00 €	9.00 €
	draps + couvertures	3.00 €	3.00 €
	location couvertures	2.00 €	2.00 €
individuel et	par nuit et par personne	12.00 €	13.00 €

	par mois, salariés-étudiants	150.00 €	180.00 €
	par mois, étudiants sans ALS (Allocation Logement à Caractère Social)	130.00 €	150.00 €
salle de réunion (location sans hébergement)	Journée	75.00 €	78.00 €
	1/2 journée	50.00 €	52.00 €
cuisine location pour gestion libre	petit déjeuner	1.00 €	1.00 €
	petit déjeuner + 1 repas	2.00 €	2.00 €
	petit déjeuner + 2 repas	3.00 €	3.00 €
petits déjeuners et collations	petit déjeuner	4.00 €	4.50 €
	collation	3.00 €	3.00 €

Madame ROCHETTE informe le Conseil que l'opposition municipale votera contre cette forte hausse. Madame MATHIEU fait remarquer qu'en 2008, les mêmes tarifs avaient subis également de fortes augmentations. Sylvie MATHIEU demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs toutes taxes comprises tels que définis ci-dessus.

Les tarifs sont approuvés par le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 contre.

3. Tarifs Foire Exposition (rapporteur Georges REBOUX) :

Monsieur REBOUX propose une augmentation des tarifs de la façon suivante sachant que ces tarifs restent faibles comparativement à ce qui est pratiqué dans des manifestations semblables :

CATEGORIES		TARIFS 2009	TARIF 2010	
Exposants	droits fixes	95.00 €	97.00 €	
	électricité	80.00 €	82.00 €	
	eau	48.00 €	supprimer	
	mètres carrés	les 100 premiers	4.40 €	4.50 €
		de 101 à 200	3.50 €	3.50 €
		au dessus	3.00 €	3.00 €
		Sous chapiteau	15.00 €	15.50 €
Parquet le mètre carré		7.00 €	7.50 €	
caution de non déballage		150.00 €	150.00 €	
Commerçants ambulants	tarif journée (uniquement les volants)	30.00 €	35.00 €	
Banderoles	1 annuité	pour 3 ans	100.00 €	supprimer
	3 annuités	1 année	70.00 €	supprimer
	3 annuités	2 années	20.00 €	supprimer
	3 annuités	3 années	20.00 €	supprimer
	ancien annonceur	au delà des 3 ans	26.00 €	supprimer
publicité sonore : 16 messages			95.00 €	
publicité sonore : 22 messages			125.00 €	

Georges REBOUX demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus pour la foire exposition 2010.

Les tarifs pour la Foire Exposition 2010 sont approuvés à l'unanimité.

4. Tarifs Petit Forezien : (rapporteur Marianne DARFEUILLE) :

Madame DARFEUILLE propose une augmentation des tarifs de la façon suivante tout en sachant que ces montants sont semblables à ceux pratiqués ailleurs :

Tarifs publicitaires 2010						
FORMAT	Tarifs publicité		Tarifs publicité pour numéro spécial comice			
			Pages normales			
	Pages intérieures	4ème de couverture	Tarifs pour abonnés à 11 numéros consécutifs		Tarifs pour non abonnés à 11 numéros consécutifs	
			Pages intérieures	4ème de couverture	pages intérieures	4ème de couverture
colonne 1/4 (l 6,0 x h 6,5)	60.00	80.00	75.00	100.00	150.00	200.00
colonne 1/2 (l 6,0 x h 13)	90.00	120.00	110.00	145.00	220.00	290.00
bandeau (l 19 x h 6,5)	145.00	190.00	185.00	240.00	370.00	480.00
bandeau 1/2 (l 9 x h 6,5)	75.00	100.00	95.00	125.00	190.00	250.00
bandeau 2/3 (l 12,5 x h 6,5)	100.00	130.00	125.00	165.00	250.00	330.00
rectangle (l 12,5 x h 10)	145.00	non disponible	185.00	non disponible	370.00	non disponible
1/2 page (l 19 x h 14)	190.00		240.00		480.00	
1 page (l 9 x h 27,5)	280.00		355.00		710.00	

Marianne DARFEUILLE rappelle que les abonnés à l'année bénéficient de la 11^{ème} annonce gratuite au format habituel (en dehors du numéro du comice).

Tarifs des petites annonces		
Eléments	Tarif 2009	Tarif 2010
Petite annonce d'environ 4 lignes	6.00 €	7.00 €

Les tarifs du Petit Forézien pour 2010 sont approuvés par 22 voix pour et 7 abstentions.

5. Tarifs marché de Noël (rapporteur Yves TROUILLEUX) :

Monsieur TROUILLEUX propose une augmentation des tarifs de la façon suivante :

ELEMENTS	TARIFS 2009	TARIFS 2010
frais fixe d'inscription	20.00 €	25.00 €
mètre linéaire intérieur	15.50 €	supprimer
déballage avec un angle	5.70 €	supprimer
déballage avec deux angles	8.30 €	supprimer
tables supplémentaires	1.50 €	supprimer

mètre linéaire dans chalet	13.50 €	supprimer
mètre linéaire extérieur dans tentes	11.50 €	supprimer
mètre linéaire extérieur sans structure	8.80 €	supprimer
location d'un chalet		60.00 €
location d'une tente (vit' abris)		45.00 €

Monsieur TROUILLEUX demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus pour le marché de Noël qui aura lieu cette année du 5 au 6 décembre devant la place de la Mairie. Ce marché va connaître deux modifications : un changement de lieu et de dates après concertation et accord de l'association des commerçants de Forum. Enfin, Yves TROUILLEUX informe le Conseil que le marché de Noël est complet.

Les tarifs sont approuvés par 21 voix pour et 8 abstentions.

6. Complément participation au syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Pays d'Astrée (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Vu le budget primitif du 19 janvier 2009 comprenant la liste des participations dont celle revenant au Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire du Pays de l'Astrée pour un montant de 350 € et pour faire suite à la délibération du 04 avril 2009 du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Pays d'Astrée fixant la participation des communes à 15 € de frais fixe et 11 € par enfant,
Considérant que 50 enfants de FEURS ont utilisé ce car de ramassage pour l'année scolaire 2008/2009,

Monsieur le Maire propose d'inscrire 215 € sur le budget 2009 pour verser la participation de 565 € demandée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire du Pays d'Astrée.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

7. Pass Foncier (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

la loi ENL (Loi portant Engagement National pour le Logement) en date du 13 juillet 2006 a inséré, dans l'ordonnance juridique, un nouveau mécanisme d'aide à l'accession sociale, à savoir le Pass Foncier, permettant aux ménages ayant des revenus modestes de devenir propriétaires de leur logement.

Pour être éligibles à ce dispositif, les ménages doivent notamment, bénéficier d'une subvention de la collectivité en faveur de l'accession sociale, dont le montant est réglementé.

Conformément aux objectifs poursuivis par la loi SRU de densifier le tissu urbain autour de l'agglomération, de limiter l'octroi de subventions aux seules opérations d'aménagement et de construction dont la superficie du terrain ou des lots de lotissement seront inférieurs ou égaux à 2 000 m² et de limiter l'opération à 20 dossiers par an soit 10 pour des maisons individuelles et 10 pour l'acquisition d'appartements, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du Pass Foncier.
- de fixer le montant de ces subventions à 3 000 euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 et à 4 000 euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.
- de limiter l'octroi de ces subventions aux seules opérations d'aménagement et de construction dont la superficie du terrain sera inférieure ou égale à 2 000 m².
- de limiter le nombre de subventions alloué à 20 dossiers par an soit 10 pour des maisons individuelles et 10 pour l'acquisition d'appartements.

Benoît GARDET demande dans l'hypothèse où il y aurait plus de 20 dossiers déposés comment cela ce passera. Monsieur le Maire explique que les demandes seront traitées l'année suivante. Monsieur GARDET trouve que 2 000 m² c'est une grande surface pour un « primo accédant ». Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas forcément vrai notamment dans le cas de dons de terrains au sein d'une même famille.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité pour instaurer le « Pass Foncier » sur la commune.

III. Ressources Humaines :

1. Tableau des effectifs municipaux : création et suppression de postes (rapporteur Marianne DARFEUILLE) :

Considérant les mouvements de personnel ayant eu lieu ou à venir, Marianne DARFEUILLE propose les suppressions et créations de postes suivantes au 1^{er} décembre prochain :

- Création :
 - o un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Suppression :
 - o deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
 - o un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet,
 - o un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet,
 - o un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 21 heures.

Madame ROCHETTE demande si le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet de 21 heures supprimé est celui qui a été créé lors le 29 juin 2009. Madame DARFEUILLE répond que oui car la personne qui devait être embauchée au dernier moment a refusé cet emploi pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve les créations et les suppressions de postes par 22 voix pour et 7 abstentions.

IV. Solidarité :

1. Legs Laffay (rapporteur Andrée MERCIER) :

Madame MERCIER rappelle, que comme chaque année, le Conseil Municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs Laffay.

L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs.

Le montant du legs Laffay revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars (augmentation de 0.88 %) est de 16 595,00 € soit 4 148.75 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes du canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame Mercier demande au Conseil Municipal, d'une part d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

V. Environnement :

1. Projet de production d'électricité par SHEMA sur le barrage de la Loire (rapporteur Jean-Pierre TAITE) :

Monsieur le Maire explique que le barrage sur la Loire, dont la commune de Feurs est propriétaire, est en très mauvais état. En effet, pour le réhabiliter il est nécessaire d'injecter au minimum 1 million d'euros.

Par ailleurs, la Municipalité a un projet de production d'électricité « verte » avec la société SHEMA (filiale à 100% d'EDF). Ce partenariat permettrait :

- de financer, d'installer et d'exploiter, au droit de la rive droite du barrage et après aménagement, 3 turbines identiques à celles que SHEMA a expérimenté (sur la Mayenne et près de Millau) et qui sont destinées aux chutes de faible hauteur avec des roues de grand diamètre (4 m environ), inclinées à 45° et à très faible vitesse de rotation et avec une très faible vitesse d'écoulement. L'unité de production d'électricité ainsi créée aura une puissance de 1,5 MW environ.
 - de verser une redevance à la commune de Feurs, en contrepartie de la mise à disposition de l'ouvrage existant.
- Ce projet a reçu l'aval de la DDEA 42 sur son principe et s'inscrit dans la politique de développement durable et de relance de l'hydroélectricité engagée par le Gouvernement. De plus, ce dossier a été également présenté à l'ONEMA, la FRAPNA, la Fédération de pêche de la Loire et la Gaule Forézienne qui adhèrent à ce projet d'autant plus que la turbine qui produira de l'électricité a l'avantage de ne tuer que très peu de poissons.

Préalablement à la réalisation de son projet, Monsieur le Maire explique que la société SHEMA devra obtenir l'accord de la DDEA 42 pour occuper le Domaine Public Fluvial en rive droite de la Loire au droit des emprises nécessaires et l'autorisation du Préfet de la Loire pour exploiter l'énergie hydraulique du fleuve.

Les travaux nécessaires à la réhabilitation du barrage pourront être financés par cette recette nouvelle issue de la production d'électricité.

Le Conseil Municipal en conséquence est invité à autoriser Monsieur le Maire à d'abord mettre en place et signer une convention entre la commune et SHEMA autorisant cette société spécialisée à développer son projet de centrale de production d'électricité renouvelable et définissant les conditions de la mise à disposition du barrage existant et ensuite de confier à un bureau d'étude spécialisé, une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir les travaux de mise en conformité du barrage sur la Loire et leurs degrés d'urgence, préalablement aux appels d'offres pour les études et les travaux correspondants à faire réaliser par la commune.

Monsieur GARDET rappelle qu'il y avait également eu des études engagées par l'ancienne Municipalité pour produire de l'électricité sur ce barrage.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité

VI. Vie Associative et culturelle :

1. Approbation de la convention liant la commune à Feurs en Fête (rapporteur Christian VILAIN) :

Considérant la politique culturelle et festive de la ville de Feurs, l'Association Feurs en Fête et la commune conviennent de signer une convention d'objectifs.

La commune délègue à l'Association Feurs en Fête le droit de :

- promouvoir, réaliser toutes les actions dans les domaines de l'animation et de la festività en tant que comité des fêtes (concerts d'été, fête de la musique, 8 décembre, fête patronale, ...);
- soutenir les actions des autres associations et de la commune.

La convention a pour but de préciser les rapports entre la commune et l'association et d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La convention précise :

- L'objet de la dite convention ;
- Les aides matérielles apportées par la ville pour atteindre ces objectifs ;
- Les modalités d'octroi de la subvention qui sera versée et revue annuellement dans le cadre du BP ;
- Les engagements de l'association vis à vis de la commune ;
- La durée de la convention.

En conséquence, Christian VILAIN demande au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la signature de cette convention avec Feurs en Fêtes et autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec l'association Feurs en Fête et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, accord par 22 voix pour et 7 abstentions

2. Demande de subventions en faveur du Musée d'Assier (rapporteur Christian VILAIN) :

Monsieur VILAIN informe l'assemblée, qu'afin de bénéficier des différentes subventions auprès des services de la DRAC et devant le FRAR (Fonds Régional d'Aide à la Restauration), il propose l'engagement des dépenses suivantes :

- exposition « Côté Jardin Côté Cour » de février à août 2010 pour un montant de 15 400,00 € TTC ;
- restauration de mobilier archéologique pour un montant de 18 279,66 € TTC ;
- restauration de deux bustes en marbre pour un montant de 2 192,74 € TTC ;

Monsieur Vilain demande au Conseil Municipal, d'une part d'approuver l'engagement total de la dépense d'un montant total de 20 472,40 € TTC pour la restauration et d'un montant total de 15 400 € TTC qui est inscrite au budget et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, accord à l'unanimité.

VII. Décisions du Maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008.

17/09/2009	La société Naulin est retenue pour le marché relatif au changement des branchements en plomb dans différentes rues de Feurs pour un montant de 41 805,98 € HT
18/09/2009	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € soit un montant total de 2 076 829.30 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 076.00 € pour une durée d'un mois à compter du 30/09/2009 au taux de 0.27 %
21/09/2009	La SGREG SUD EST est retenue pour les travaux d'aménagement chemin du Bout du monde pour un montant de 121 992,90 € HT
01/10/2009	Signature d'un avenant à un marché de travaux : L'avenant n°1 « terrassement, voirie, réseaux divers et mobilier » du marché du renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette d'un montant de 12 362.88 € TTC (7 518.11 € TTC pour la Ville de Feurs et 4 844.77 € TTC pour Loire Habitat) portant ainsi le montant du marché à 358 890.08 € TTC est entériné
09/10/02009	Signature d'un avenant : l'avenant n°1 du marché de rénovation de l'étanchéité des terrasses du groupe scolaire Charles Perrault attribué à la société ETANCOBA est entériné pour un montant de 2 700,00 € HT portant le montant total à 57 047 ,00 € HT et pour une rectification du taux de TVA
13/10/2009	Signature d'un avenant : l'avenant n°2 au marché de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Charles Perrault (tranche ferme) est entériné pour un montant de 212.29 € HT portant le montant de ladite tranche à 109 145.82 € (entreprise Côté Ouverture)
16/10/2009	Signature d'un marché de travaux : la société ELECSO est retenue pour un montant total de 70 000 € HT pour la mise en conformité électrique de l'église
20/10/2009	La SCP Pigeon-Toinon est retenue pour le marché relatif au relevé des regards des réseaux humides au prix unitaire de 2.80 € par regard et représentant un coût total estimatif de 19 600 € HT
26/10/2009	La société SGREG Sud Est est retenue pour l'aménagement du carrefour Parmentier Rousseau pour un montant total de 33 879 € HT
26/10/2009	La Société NAULIN est retenue pour le marché de travaux : extension des Eaux Usées route de Valeille pour un montant de 15 000 € HT
26/10/2009	La société NAULIN est retenue pour la mise en séparatif des Eaux Pluviales chemin des 4 et rue Louis Blanc pour un montant total de 69 500 € HT

La séance est levée à 21h45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 2 novembre 2009, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Maryline ROCHE

Jean-Pierre TAITE